

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Direction des Finances et de la Commande Publique  
Service Budget et Comptabilité  
Affaire suivie par Emilie TRAINEAU

**ARRETE N° 2025-Ville-2244**

**LE MAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-6 ;

**Vu** la délibération n° 4 du 8 décembre 2020, adoptant la norme M57 à compter du 01 janvier 2021 pour le budget principal et ses budgets annexes ;

**Vu** la délibération n° 1 du 4 mars 2025 du Conseil Municipal, approuvant le budget primitif 2025 et ses budgets annexes et autorisant le Maire ou son adjointe à opérer des virements de crédits de paiement de chapitres à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

**Vu** la délibération n° 3 en date du 24 juin 2025, approuvant la décision modificative n° 1 ;

**Vu** la délibération n° 1 en date du 12 décembre 2025, approuvant la décision modificative n° 2 ;

**Considérant** la nécessité d'effectuer des transferts de chapitres à chapitre, afin de faire face aux écritures comptables du budget annexe « restauration collective » de La Roche-sur-Yon ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'autoriser, au titre de la fongibilité des crédits, les mouvements de crédits suivants :

- Budget annexe « restauration collective (15-33005) – Dépenses

Section d'investissement

- Chapitre 21 nature 2188 fonction 281 .....-759,00 €
- Chapitre 20 nature 2031 fonction 281 .....759,00 €

**Article 2**

Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, et aux dispositions de l'instruction budgétaire M57, il sera rendu compte de ces virements de crédits lors du prochain Conseil Municipal ;

**Article 3 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**

Madame la Directrice Général des Services de la Roche-sur-Yon Agglomération et Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie Yon-Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication.

Fait à La Roche-sur-Yon,